

## **NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La présente note est conforme à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, en l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale. Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

### **Textes régissant l'enquête publique**

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bagard est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

### **Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

- Délibération du Conseil municipal du 20/02/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Délibération du Conseil municipal du 10/03/2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Arrêté municipal du 29/07/2020 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées en date 22/03/2023
- Décision n°2023-011622 en date du 09/05/2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après avis rendu sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Décision n°E23000044/30 en date du 06/06/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Kamel BELKACEMI en qualité de commissaire enquêteur ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/2023 afin de ne pas soumettre la procédure de Modification N°1 du PLU à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale
- Arrêté municipal en date du 20/10/2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

### **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserve.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de modification n°1 du PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

### **Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**

L'autorité compétente pour approuver le projet de modification n°1 du PLU est la commune de Bagard.

### **Objet de l'enquête publique**

Cette enquête publique a pour objet le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagard qui porte sur les points suivants :

- La modification du règlement du secteur NL qui vise à permettre l'accueil de nouvelles activités sur le site d'activités de loisirs de plein air existant a été retiré du dossier de l'enquête publique suite à un avis défavorable de la DDTM ;
- Mise à jour, modifications et précisions apportées au règlement écrit, notamment en zones A et N ;
- Modification de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

### **Coordonnées du maître d'ouvrage**

Monsieur le Maire Thierry BAZALGETTE  
Hôtel de ville de Bagard  
159 Route d'Alès – 30140 BAGARD  
Tel : 04.66.60.70.22

### **Incidences de la modification sur l'environnement**

Le projet ne procède pas à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser. Il ne réduit pas :

- un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet de modification n'a donc aucun impact sur l'environnement non prévu au Plan Local d'Urbanisme, ce qui a motivé sa présentation en enquête publique.

Bagard, le 20 octobre 2023

Le Maire  
Thierry BAZALGETTE

